

COMMUNE DE VOUGY



**PROCÈS-VERBAL
du conseil municipal
séance du 28 mars 2023**

*Publié sur le site internet de la commune le : 26 mai 2023
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de Vougy, dûment convoqués.
Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2023

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. SYANE : avenant à la convention « mission de conseil en énergie »
5. Aides aux entreprises – convention Région Auvergne-Rhône-Alpes
6. Produit des amendes de police année 2022 – programme 2023
7. Indemnités pour le gardiennage des églises communales au titre de l'année 2023
8. Motion de soutien aux infirmiers libéraux de la Haute-Savoie
9. Boulodrome : projet et assistance à maîtrise d'ouvrage
10. Salle polyvalente : tarifs et règlement
11. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
12. Compte de gestion année 2022
13. Compte administratif année 2022
14. Affectation du résultat du compte administratif 2022
15. Vote des subventions année 2023
16. Budget primitif 2023
17. Questions diverses

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SÉANCE

Madame DECROUX Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2023

N° D2023_08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le conseil municipal réuni en date du 2 mars 2023 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2023, dont chaque membre a été destinataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 mars 2023.

3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT)
et conformément à la délibération du conseil municipal n°2020-02-06 du 26 mai 2020*

N° 2023-11 du 1^{er} mars 2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ «MEFRAN COLLECTIVITÉS » POUR LA FOURNITURE DE TABLES PLIANTES POUR LA SALLE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer le mobilier de la salle polyvalente ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « MEFRAN COLLECTIVITÉS » – 16, avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC :

- Devis du 23/02/2023 s'élevant à 12 228,80 € HT (soit 14 674,56 € TTC) pour la fourniture de 80 tables pliantes.

N° 2023-12 du 10 mars 2023

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « AVOGADRO AUTOMOBILES » POUR LA RÉPARATION ET RÉVISION COMPLÈTE DU VÉHICULE TECHNIQUE LANDROVER

CONSIDÉRANT la nécessité de faire réparer le véhicule des services techniques ;

DÉCISION

Article 1 : d'accepter l'offre présentée par « AVOGADRO AUTOMOBILES » – 1481, route du Mont-Blanc – 74130 VOUGY :

- Devis N°000040 du 09/03/2023 s'élevant à 3 353,43 € HT (soit 4 024,12 € TTC).

**4. SYANE : AVENANT À LA CONVENTION
« MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE »**

N° D2023_09

Monsieur le maire :

- rappelle la délibération du conseil municipal n°D2022_05 en date du 24 février 2022 décidant d'adhérer au service de Conseil Énergie du SYANE, d'un coût de 0,80 € par an et par habitant (DGF),
- informe d'un courrier du SYANE concernant l'évolution du montant de la cotisation au service de Conseil Énergie, soit une part dépendant du nombre d'habitants fixée à 1€/habitant/an et d'une part fixe de 200 €/an, population DGF étant de 1622 habitants.

Le montant de la cotisation au service de Conseil Énergie ayant évolué à partir du 1^{er} janvier 2023, Monsieur le maire demande l'accord de l'assemblée pour la signature de l'avenant correspondant aux modifications financières de la convention d'adhésion au service de conseil énergie contractualisée en décembre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **ACCEPTE** ces nouvelles conditions de cotisation.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant annexé à la présente

ANNEXE D2023_09

**AVENANT À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE
AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VOUGY**

Entre

La commune de VOUGY

Représentée par Monsieur Yves MASSAROTTI, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du désignée ci-après « la commune » ou « la collectivité »

Et

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane) Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY

Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du bureau en date du 23 septembre 2021, désigné ci-après « le Syane ».

PRÉAMBULE

Les communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, dont les objectifs sont entre autres fixés dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et précisés dans le cadre des Plans Climat Air Energie du Territoire (PCAET) qui ont pu être établis par les Intercommunalités, le Syane a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie. Ce service mutualisé de Conseil Energie, mis en place au niveau du Syane, permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.

Ce technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, aide les communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations. ..).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le montant de la cotisation au service de Conseil Energie ayant évolué à partir du 1^{er} janvier 2023, le présent avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil Energie contractualisée en décembre 2022.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE

L'article 7 « montant de la cotisation annuelle » de la convention d'origine, est modifié comme suit :

La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.

Le montant de la cotisation est voté chaque année par le Comité syndical. Ce montant de cotisation correspond à un taux de participation du Syane à hauteur de 50% du coût du service. Le taux de participation du Syane est valable pour toute la durée de la convention. Depuis le 1^{er} janvier 2023, le montant de la cotisation des communes au service de Conseil Energie est composé d'une part dépendant du nombre d'habitants, de 1 €/ habitant/ an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/ an. La population retenue pour le calcul de la cotisation correspond à la population DGF⁷ de l'année disponible à date de validation de la présente convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la convention. Pour la commune de VOUGY, cette population est de 1622 habitants.

La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention. Pour les années suivantes la cotisation annuelle sera appelée au cours du 1^{er} trimestre.

Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie dans l'article 6 de la convention d'origine, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention restent sans changement.

5. AIDES AUX ENTREPRISES – CONVENTION RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

N° D2023_10

Monsieur le maire informe l'assemblée la possibilité offerte aux communes, d'intervenir, de manière coordonnée et complémentaire avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- Renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- Soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- Renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- Développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

La principale orientation de l'action économique de la commune, en compatibilité avec le SRDEII, est une aide aux investissements pour le commerce de proximité (commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement) afin de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans, dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Cette aide constitue la contrepartie locale de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité ».

L'aide régionale prend la forme d'une subvention (plafond d'aide fixé à 10 000 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 €), taux d'intervention classique de 20 % maximum avec un seuil minimum d'investissements éligible de 10 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPORTER** une aide aux investissements pour le commerce de proximité, conjointement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, afin de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants et artisans.
- **DE FIXER** le taux d'intervention de 10 % pour une dépense subventionnable HT de 50 000 € maximum.
- **D'AUTORISER** le maire à signer une convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

ANNEXE D2023_10

**Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes
et
la commune de VOUGY (74130)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-2, L.1511-et L.1511-7, L.1111-8,

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération CP-xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx de la Commission permanente du Conseil Régional du xx/xx/xxxx, approuvant la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal n° D2023_10 du 28 mars 2023 approuvant la présente convention.

Entre

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional dûment habilité,

Et

La commune de VOUGY représentée par le maire dûment habilité à signer la présente convention,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La présente convention permet à la Région, aux communes, à leurs groupements, et aux métropoles d'intervenir de manière coordonnée et complémentaire en matière d'aides auprès des entreprises en s'inscrivant dans le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

a) Les principales orientations de la stratégie économique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le SRDEII :

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité porter une politique économique permettant de conforter sa position de 1ère région industrielle de France. La politique économique régionale s'articule autour de 4 axes stratégiques :

- renforcer la souveraineté industrielle, technologique et les savoir-faire ;
- soutenir le développement d'un écosystème innovant ;
- renforcer l'attractivité et un développement équilibré du territoire ;
- développer une offre d'accompagnement des entreprises complète, personnalisée et visible.

b) La principale orientation de l'action économique de la collectivité en compatibilité avec le SRDEII :

- l'aide aux investissements pour le commerce de proximité (commerces de quotidien, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement) afin de financer les travaux et les équipements matériels liés à l'installation ou au développement des points de vente des commerçants artisans, dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Article 1 – Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques et en faveur des entreprises en difficulté

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et octroyer des aides aux entreprises en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques. Les communes ou leurs groupements peuvent participer au financement de ces aides et régimes d'aide dans un cadre conventionnel, y compris les aides aux entreprises en difficulté. La Région peut leur déléguer l'octroi de ces aides.

Ces aides revêtent la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que les conditions du marché.

La collectivité pourra par la présente convention :

- a) participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (au titre de l'art. L.1511-2 du CGCT)
- b) mettre en œuvre des aides aux entreprises déléguées par la Région pour une partie spécifique du territoire régional uniquement pour les aides ou les régimes d'aides non prévus dans le SRDEII (au titre des articles L.1511-2 et L.1111-8 du CGCT). Ces aides seront gérées, octroyées par la collectivité ou l'EPCI délégataire, et attribuées exclusivement sur le budget, les moyens de fonctionnement et les services de la collectivité ou l'EPCI délégataire.
- c) aider des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT.

Ces aides sont précisées dans le tableau annexé à la présente convention.

Article 2 – Aides à l'immobilier d'entreprise relevant de l'article L 1511-3 du CGCT

Les communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et métropoles sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles (subventions, rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, prêts, avances remboursables ou crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché).

Par la présente convention, la collectivité autorise la Région à participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre d'aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre conjointement par la Région et la commune en contrepartie d'une aide FEADER, le cadre d'intervention de ces aides est déterminé par la mesure du FEADER mobilisée.

Article 3 – Engagements de la commune de Vougy

La collectivité s'engage à :

- respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- transmettre :
 - o avant le 30 mars de chaque année toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente, telle que prévu à l'article L.1511-1 du CGCT,
 - o tous bilans demandés par la Région concernant les aides citées dans la présente convention.

Article 4 – Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- respecter la réglementation européenne en vigueur lors de l'attribution de l'aide et la procédure d'information liée à la mise en œuvre de l'aide. Toute modification apportée à cette réglementation européenne devra être prise en compte afin de modifier en conséquence les dispositifs et aides concernées,
- informer la commune ou l'EPCI des évolutions de ses politiques.
- transmettre le rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire sur demande des collectivités en application des dispositions de l'article L.1511-1 du CGCT.

Article 5 – Durée, modification ou résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant après accord entre les parties signataires. La Région et la collectivité se réservent par ailleurs la possibilité de provoquer à tout moment une révision de la convention pour prendre en compte les modifications introduites par les évolutions législatives.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la Région ou par la collectivité par notification écrite en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, ou en cas de non-respect des engagements de la présente convention, avec un préavis de trois mois.

Article 6 – litiges

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement amiable sera recherché.

A défaut d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de LYON.

N° D2023_11

Monsieur le maire :

- donne lecture d'un courriel de M. et Mme les conseillers départementaux du canton de Bonneville en date du 22 février 2023, concernant la répartition de la dotation réservée aux communes, au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.
- fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement des barrières le long de la RD 19 afin de sécuriser le cheminement piétonnier.
- présente le devis correspondant de l'entreprise CMS Dunand ainsi que le plan de financement prévisionnel ci-dessous, pour un coût total de : **3 990,00 € HT.**

Subvention conseil départemental (30 %), soit : 1 197,00 €

Autofinancement HT (70 %), soit : 2 793,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** ledit projet et le plan de financement présenté.
- ✓ **CHARGE** le maire d'adresser au conseil départemental ce dossier de demande de subvention au titre des produits des amendes de police 2022, programme 2023.

7. INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

N° D2023_12

Conformément à la circulaire préfectorale du 8 mars 2023, une indemnité peut être allouée pour le gardiennage des églises communales. Pour 2023, le montant maximum de cette indemnité annuelle est de 496,09 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité annuelle attribuée à la gardienne de la chapelle de VOUGY, dans la limite du plafond prévu par la circulaire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de l'indemnité à 496,09 € pour la gardienne Mme MARTIN Michelle, qui réside dans la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer au titre de l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de la chapelle communale à 496,09 € pour la gardienne de la chapelle qui réside dans la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

8. MOTION DE SOUTIEN AUX INFIRMIERS LIBÉRAUX DE LA HAUTE-SAVOIE

N° D2023_13

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de remboursement des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte de revenus s'élève à 23,5 %, au Grand-Bornand 15,3 % et à Taninges 22,6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens d'obtenir une compensation décente au regard de leurs frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain.

Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital.

Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD.

La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité.

Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également.

Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne.

Au regard du nombre de lits d'hôpitaux et d'EHPAD actuellement gelés en Haute-Savoie, confrontés à une pénurie de personnel sans précédent, la prise en charge de ces patients démunis d'une couverture médicale de proximité serait extrêmement problématique et aggraverait l'engorgement de ces structures.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RÉCLAMER** la révision du protocole de remboursement des frais kilométriques des infirmiers libéraux de la Haute-Savoie en vigueur depuis le 6 novembre dernier afin de mieux tenir compte des spécificités vécues par les infirmières qui exercent en zone rurale et de montagne

9. BOULODROME : PROJET ET ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE N° D2023_14

La commune a progressivement développé un ensemble d'équipements à vocation sportive, regroupés dans un même site, à l'ouest de la commune coté Bonneville

Il est aujourd'hui souhaité de favoriser le développement d'activités du club bouliste de la commune, et notamment permettre une pratique toutes saisons ainsi que l'organisation de compétitions locales et régionales.

La commune a donc travaillé avec le club bouliste afin de présenter le présent cahier des charges, et une localisation à proximité des équipements existants est pressentie, à confirmer par les études.

L'opération représente approximativement la création d'un bâtiment d'environ 500M2, complété par des cours de jeu extérieurs, les infrastructures d'accès au site et de stationnement pouvant être mutualisées avec les infrastructures déjà présentes.

Le maire :

* propose à l'assemblée de se prononcer sur ce projet et également sur l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO), pour encadrer la démarche de recherche d'un maître d'œuvre pour cette opération,

* présente l'offre de prestation de la société DURABILIS, représentée par M. Nicolas CHATEL, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase pré-opérationnelle, d'un montant HT de 9 475,00 €, détaillée comme suit :

- formalisation des premières idées et esquisses autour d'un programme d'opération, structuré, définissant les besoins du Maître d'Ouvrage conformément aux articles L 2111-1 du Code de la commande publique,
- incrémentation de ce programme avec les élus + groupe de travail (boulistes, agents communaux, ...)
- validation d'un coût d'objectif,
- proposition des pièces techniques en accompagnement (CCTP de mission de maîtrise d'œuvre),
- proposition des pièces administratives nécessaires à la consultation (CCAP, Règlement consultation), et validation de la procédure et du choix des critères,
- assistance à la commune dans le dépouillement des offres, et en option pour la négociation du marché de maîtrise d'œuvre, mise au point éventuelle du marché pour donner suite aux négociations,
- proposition d'un cahier des charges sommaire pour les missions annexes à mener de front (désignation contrôle technique, CSPS, études géotechniques...).

Cette mission doit conduire à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction du boudrome et de ses infrastructures extérieures, et à la signature du contrat concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** ce projet et également l'accompagnement d'un assistant à maître d'ouvrage (AMO), pour encadrer la démarche de recherche d'un maître d'œuvre pour cette opération,
- ✓ **DONNE** son accord pour l'offre de prestation de la société DURABILIS, représentée par M. Nicolas CHATEL, pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase pré-opérationnelle, d'un montant HT de 9 475,00 €,
- ✓ **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer cette offre ainsi tout document afférent.

10. SALLE POLYVALENTE : TARIFS ET RÈGLEMENT

N° D2023_15

Monsieur le maire :

- informe de l'avancement des travaux de rénovation de la salle polyvalente,
- fait part de la nécessité de revoir les tarifs ainsi que le règlement de cette salle polyvalente d'une capacité de 300 personnes (le personnel compris), proposés comme suit :

TARIFS DE LOCATION (TTC)	
Particuliers de VOUGY	1 100 € (du 15 octobre au 15 avril) 1 000 € (du 16 avril au 14 octobre)
Associations de Vougy (associations dont le siège social est situé à Vougy ou associations intercommunales)	De 1 à 2 réservations / an : gratuit. A partir de la 3ème réservation / an : → 200 € (du 15 octobre au 15 avril) → 150 € (du 16 avril au 14 octobre)
Organisations de VOUGY : professionnel (entreprise, commerçant,...)	1 100 € (du 15 octobre au 15 avril) 1 000 € (du 16 avril au 14 octobre)
Organismes ou associations EXTÉRIEURS	Au cas par cas, selon décision du conseil municipal
Tables rondes (Ø180)	5 €/table
AUTRES TARIFS (TTC)	
En cas de perte de la clé du portail	Facturation au prix forfaitaire de 6 €
En cas de perte du badge de l'alarme	Facturation au prix forfaitaire de 50 €
En cas de perte du transpondeur de la salle	Facturation au prix forfaitaire de 30 €
Vaisselle et ustensiles cassés ou manquants	Facturation au prix forfaitaire de 4 €/pièce
Tables dégradées ou manquantes	Facturation au prix forfaitaire 180 €/table
Chaises dégradées ou manquantes	Facturation au prix forfaitaire 25 €/chaise
Retard lors de la remise/restitution des clés	Facturation au prix forfaitaire 50 €

RÈGLEMENT SALLE POLYVALENTE "LES VERNAIS"

PRÉAMBULE

Le présent règlement définit les conditions générales et particulières de location de la salle polyvalente par la commune de Vougy.

Le locataire, résidant dans la commune, recevra un exemplaire du présent règlement qu'il devra retourner au secrétariat de la mairie dûment signé et s'engage à en respecter toutes les conditions. Un exemplaire est consultable à la salle polyvalente.

La salle polyvalente est disponible à la location toute l'année, **sauf au mois d'août.**

Un planning de la salle polyvalente est défini chaque année à l'automne, pour l'année suivante par la municipalité, en concertation avec les représentants des associations locales qui sont prioritaires.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

La mairie de Vougy dispose d'un droit d'usage privilégié des locaux pour ses besoins propres : les manifestations organisées par la commune sont prioritaires sur tout autre manifestation ou événement.

La salle polyvalente a pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Vougy, **associations de type loi 1901 (associations dont le siège social est situé à Vougy ou associations intercommunales et des organisations de Vougy :** professionnels (entreprises, commerçants,...), pour y tenir des assemblées générales, des conférences, jeux de sociétés, expositions, projections (diapos ou cinéma), manifestations culturelles, des soirées dansantes, des lotos... **et des particuliers de la commune de Vougy exclusivement,** pour des événements de type familial ou amical (étant entendu que les bals ne seront pas acceptés) ou louée à des organismes ou associations extérieurs à la commune sur demande écrite au maire et selon décision du conseil municipal.

Il est interdit de louer la salle en son nom pour une personne extérieure à la commune.

ARTICLE 2 : PROCÉDURE DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

Procédure de réservation

Les demandes de location doivent obligatoirement être formulées via le formulaire de réservation disponible auprès du secrétariat de mairie, **3 mois au moins** avant la date prévue. La réservation est considérée ferme à réception de l'ensemble des documents, y compris l'encaissement du règlement de la location par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bonneville, **soit au plus tard 2 mois avant la manifestation.**

Documents à fournir :

- formulaire de réservation de la salle, disponible auprès du secrétariat de mairie ainsi que sur le site internet : <https://mairie-vougy.fr>,
- une attestation d'assurance responsabilité civile lui délivrant couverture pour tous ses risques d'organisateur conformément à la législation en vigueur avec extension, notamment, aux risques recours, dégâts des eaux, responsabilité contractuelle, vol des biens confiés par la ville, bris de glaces, cette énumération n'étant pas limitative, libellée au nom du locataire (personne ayant conclu le contrat de réservation), mentionnant la date de la manifestation,
- un exemplaire du règlement de la salle signé par le locataire,
- copie de recto/verso de la pièce d'identité du demandeur,
- justificatif de domicile récent,

A défaut de réception de tous les justificatifs énumérés ci-dessus (fournis au minimum 3 mois à l'avance), la salle fera l'objet d'une nouvelle attribution sans que le preneur initial ne puisse invoquer un droit d'indemnisation.

Remise des clés

Les clés seront remises au locataire si celui-ci a rempli toutes les conditions mentionnées ci-dessus.

Une reconnaissance contradictoire des lieux sera effectuée avant et après la manifestation en présence du *représentant de la commune de Vougy et du locataire.

* est désignée Mme Sylvie MIOLLANY, le représentant de la commune de Vougy pour la remise des clés et les états des lieux (entrée et sortie), joignable au : 06-03-51-19-11.

Pour toute utilisation pendant le week-end, les clés seront remises au locataire responsable le **vendredi précédant la manifestation à 15h00.**

Les clés seront rendues après avoir procédé à un état des lieux de sortie effectué en présence du locataire et du représentant de la commune **le lundi suivant à 15h00.**

Procédure d'annulation

Le demandeur est tenu d'en informer le secrétariat de mairie par écrit à l'adresse e-mail suivante : accueil@mairie-vougy.fr, **accompagné d'un document prouvant et justifiant le motif d'annulation**, afin de pouvoir rembourser le paiement de la location.

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation, sans préavis, pour tout motif sérieux d'ordre public sans que le locataire puisse bénéficier d'un dédommagement de quelque forme que ce soit.

ARTICLE 3 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location en vigueur sont indiqués sur le formulaire de réservation, conformément à la délibération du conseil municipal n°D2023_15 en date du 28 mars 2023.

Les tarifs comportent, selon les cas, les prestations suivantes :

- l'équipement de la salle normalement aménagée (chaises et tables),
- l'éclairage,
- l'utilisation de la scène et des coulisses, sans l'éclairage de la scène et sans la sono,
- l'utilisation du bar, de la cuisine, du vestiaire, des sanitaires,
- l'utilisation de la vaisselle
- le ménage.

Toutes les associations Vougerottes (associations dont le siège social est situé à Vougy ou associations intercommunales **bénéficient de deux utilisations gratuites par an**. Toute utilisation supplémentaire sera facturée selon les tarifs municipaux en vigueur au moment de la réservation.

Une deuxième location ne sera cependant en aucun cas prioritaire sur la première demande d'une autre association locale.

En cas de disparition ou détérioration de matériel(s) ou de dommages aux locaux, la commune facturera au locataire les montants selon les tarifs communaux en vigueur, figurant sur le formulaire de réservation.

ARTICLE 4 : SÉCURITE ET LÉGISLATION

Le responsable, signataire du contrat de location, devra être présent pendant toute la durée de la manifestation.

Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- **respecter les consignes de sécurité, de salubrité et de police**, notamment les consignes nationales mises en place à la suite d'événements particuliers (état d'urgence, plan Vigipirate...)
- **prendre toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter les troubles ou désordres** qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle

polyvalente. L'organisateur veillera particulièrement à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre, la sécurité et la tranquillité publiques.

Il appartient aux organisateurs de s'assurer de la collaboration éventuelle des services de gendarmerie.

La présence d'un service de sécurité professionnel peut être rendue obligatoire du début de la manifestation jusqu'à la fermeture des portes, selon les circonstances à apprécier par la municipalité de Vougy.

Pour les associations :

- **avertir les services de sécurité** (gendarmerie, sapeurs-pompiers) de la tenue d'une manifestation,
- **respecter la loi sur les droits d'auteurs** (informer la SACEM) **et sur les conditions d'ouverture des buvettes** (faire une demande d'autorisation de débit de boissons auprès du secrétariat de mairie).

Pour tous les locataires :

- **respecter toutes les consignes particulières** qui seraient données par le représentant de la commune.
- tout matériel de sonorisation devra être impérativement connecté sur les prises prévues à cet effet sur la scène.

Nous vous rappelons également qu'il est strictement interdit de :

- fumer dans la salle.
- autoriser l'accès de la salle et de ses dépendances aux animaux, à l'exception de salons animaliers ou des chiens guides d'aveugles.
- se servir de matériel ou mobilier qui n'aurait pas été agréé par la commune, de modifier ou d'installer des équipements supplémentaires ; **l'adjonction d'appareils électriques ou tout autre appareil de cuisson (barbecue électrique ou à gaz, plaque de cuisson, trépied à gaz, friteuse...) autres que ceux existants est strictement interdite,**
- utiliser les annexes qui ne sont pas mises à disposition du locataire par la commune.
- utiliser des fumigènes.
- utiliser des feux d'artifices ou tout autre engin pyrotechnique (feux de bengale, fusées éclairantes,...) à l'extérieur comme à l'intérieur de la salle.
- neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et, notamment, de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours. Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées en toutes circonstances.

L'utilisation de bouteilles de gaz est strictement interdite à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment y compris dans la cuisine.

Nous vous rappelons que la salle est équipée d'extincteurs dont les emplacements sont répertoriés au plan d'évacuation remis au locataire, annexé au présent règlement et affiché dans la salle.

Le locataire devra également respecter la législation en vigueur concernant :

- **la capacité de la salle :** accueillir **300 personnes**, toutes personnes confondues (organisateur, personnel, public...). Cette capacité ne doit jamais être dépassée.
- **le bruit :** toute manifestation ne devra plus être audible de l'extérieur de la salle à partir de 22h00, selon la réglementation en vigueur.

La salle polyvalente est soumise à la législation des Etablissements Recevant du Public. C'est un établissement de type « L » et comprend des activités de type « N ».

Le locataire doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la **SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours de la manifestation ouverte au public** (repas dansant pour les associations, spectacles musicaux, ...)

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée. **Les parkings sont réservés exclusivement aux véhicules, sauf dérogation, pour l'installation de chapiteaux ou autres.**

Le locataire s'engage à faciliter les visites des représentants de la municipalité, de la police, de la gendarmerie et des pompiers qui pourront être effectuées à tout moment et à se soumettre à leurs instructions.

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

En cas d'incidents (bagarres, beuverie, vandalisme, tapage nocturne, etc...) susceptibles d'entraîner des dégradations, de perturber le repos, la tranquillité et la sécurité des habitants, ou de situations pouvant être préjudiciables aux bonnes mœurs ou à la réputation du village, **les responsables municipaux, de police, de gendarmerie ou du service incendie pourront prendre la décision de stopper immédiatement la manifestation, sans qu'il y ait pour la commune remboursement ou dédommagement.**

A toutes fins utiles, numéro de téléphone fixe de la salle : 04-50-07-32-29.

Un défibrillateur semi-automatique est accessible dans la salle principale.

ALIMENTATION PRISES POUR SONORISATION (NON FOURNIE) OU ORCHESTRE DE LA SCÈNE :



1 prise 400v +N 32A rouge en haut à droite de la scène.

4 prises 230v 16A noires en bas à droite de la scène.

ARTICLE 5 : NETTOYAGE DES LOCAUX

La location inclus un forfait de nettoyage comprenant le lavage des sols de la salle principale, de la cuisine, du bar, de l'entrée et des sanitaires.

Un forfait de nettoyage supplémentaire sera également appliqué en fonction du protocole sanitaire en vigueur au moment de la location de la salle.

Reste à la charge et sous la responsabilité du locataire :

- **le nettoyage et le rangement du mobilier** dans les tiroirs sous la scène (tables et chaises).
- **le nettoyage des appareils mis à disposition** : réfrigérateurs, gazinière (piano), hotte, fours, lave-vaisselle dont vidange, éviers, chariots.
- **le balayage des locaux** : salle, scène, cuisine, sanitaires, hall d'entrée + hall extérieur d'entrée + ramassage papiers, mégots, canettes, bouteilles et divers dans les parties extérieures du bâtiment.

- Les grosses taches de (vin, graisse, café ...) sur les sols, murs, chaises, tables..., devront être nettoyées.
- le nettoyage de la vaisselle.
- l'évacuation de toutes denrées.
- Le nettoyage des poubelles.
- La décoration devra être retirée sans dégrader le support (murs et autres) et notamment sans laisser de traces (clous ; agrafes, punaises ; adhésifs...).

INTERDICTION de fixer ou d'accrocher des décorations au plafond (tentures, drapés, ballons, guirlandes, ...

Les ordures ménagères (mises en sacs), les emballages et le verre doivent être déposés au point d'apport volontaire se situant devant la salle à l'extérieur du bâtiment.

L'évacuation de tout le matériel apporté dans la salle, y compris celui du traiteur devra être effectuée, dès la fin de la manifestation.

Avant de quitter la salle, l'utilisateur s'assurera que les portes et fenêtres sont bien fermées et que toutes les lumières sont éteintes.

SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE : les produits d'entretien et les sacs poubelle d'une contenance de : 70 litres pour la poubelle du bar, 100 litres pour la poubelle de la cuisine et 5 litres pour les 3 poubelles des sanitaires.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La commune ne pourra, pour quelque motif que ce soit, être tenue pour responsable des accidents de toute nature, vols ou dommages dont pourraient être victimes les organisateurs, participants et utilisateurs pendant toute la durée de location.

Le locataire est responsable de la salle et doit être présent à tout moment.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas d'utilisation d'une sono, celle-ci devra être branchée sur des prises noires sur la scène, prévues à cet effet.

Le maire ou son représentant, sont seuls compétents pour régler tous les détails non précisés au présent règlement.

En cas de non-respect des articles précités, la commune se réserve le droit de ne plus louer la salle polyvalente au locataire concerné, de façon temporaire ou définitive.

Outre les dédommagements prévus, une somme de 1 200 € (mille deux cents euros) et pouvant atteindre quatre fois ce montant (en fonction de la gravité des dégradations constatées) sera facturée.

Il demande aux membres du conseil de se prononcer quant aux tarifs et au règlement présentés ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les tarifs et le règlement présentés.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent.

11. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

N° D2023_16

Il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les taux des taxes locales suivantes. En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB. Pour la Haute-Savoie, le taux de référence 2022 de la TFPB correspond au taux de la commune, auquel s'ajoute le (taux départemental qui est de 12,03 %.

Taxes	Taux d'imposition 2022	Taux d'imposition 2023
Foncière bâtie	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %	5,49 % + 12,03 % = 17,52 %
Foncière non bâtie	52,07 %	52,07 %
Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	/	6,84 %

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas d'appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe.
- **DÉCIDE** d'appliquer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, selon l'article 1407 du Code général des impôts (CGI).
- **VOTE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - 5,49 % + 12,03 % = 17,52 % pour la Taxe Foncière bâtie.
 - 52,07 % pour la Taxe Foncière non bâtie.
 - 6,84 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

12. COMPTE DE GESTION ANNÉE 2022

N° D2023_17

Monsieur le maire présente au conseil municipal le compte de gestion de l'année 2022 du budget général :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 360 381,82	4 149 004,62	8 509 386,44
Titres de recette émis (b)	1 938 408,60	2 294 731,25	3 693 137,85
Réductions de titres (c)	0,00	15 406,00	15 406,00
Recettes nettes (d = a - c)	1 398 408,60	2 279 325,25	3 677 731,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 360 381,82	4 149 004,62	8 509 386,44
Mandats émis (f)	2 035 154,77	1 589 754,65	3 623 909,42
Annulations de mandats (g)	0,00	2 882,32	2 882,32
Dépenses nettes (h = e - g)	2 035 154,77	1 586 872,33	3 622 027,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		692 452,92	59 704,75
(h - a) Déficit	636 748,17		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RESULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-443 457,11		-616 748,17		-1 060 407,28
Fonctionnement	2 741 463,76	729 949,34	-692 452,92		2 679 960,54
TOTAL I	2 298 006,65	729 949,34	55 704,75		1 614 500,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
Investissement					
Fonctionnement	3 091,94		10 980,57		14 072,51
Sous-Total	3 091,94		10 980,57		14 072,51
TOTAL II	3 091,94		10 980,57		14 072,51
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 295 826,79	729 949,34	66 685,32		1 632 572,77

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;
- **DÉCLARE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13. COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2022

N° D2023_18

Il est rappelé le principe du compte administratif.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre pour la commune de Vougy.
- présente les résultats comptables de l'exercice.
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, au conseil municipal qui l'arrête définitivement par un vote.

Il est donc fait lecture à l'assemblée des résultats de clôture du compte administratif 2022, qui se décompose comme suit :

	Résultat de clôture 2021	Affectation inv (c/1068)	Résultat exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Investissement	-443 659,11		-636 748,17	-1 080 407,28
Fonctionnement	2 732 403,96	729 949,34	692 452,92	2 694 907,54
Fonctionnement	2 288 744,85		55 704,75	1 614 500,26

Le compte administratif présente un résultat global excédentaire de clôture de : 1 614 500,26 €
 Faisant apparaître :

- un déficit d'investissement de : 1 080 407,28 €
- un excédent de fonctionnement de : 2 694 907,54 €

Les chiffres du compte administratif et du compte de gestion concordent parfaitement.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le compte administratif présenté par le 3^{ème} adjoint, dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le receveur municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n°D2023_17 du 28 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant le retrait du Maire lors du vote du compte administratif, Monsieur le Maire Yves MASSAROTTI sort de la salle pour le vote du compte administratif 2022 et le 3^{ème} adjoint, Monsieur Christian VALENTINI se voit confier la présidence de la séance sur ce point.

Monsieur le maire ayant quitté la séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :
- un solde d'exécution (**Excédent**)
de la section de **fonctionnement** de : + 2 694 907,54 €
 - un solde d'exécution (**Déficit**)
de la section **d'investissement** de : - 1 080 407,28 €

14. AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

N° D2023_19

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le compte administratif présenté par le 3^{ème} adjoint dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Madame le receveur municipal ;

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

VU les délibérations du conseil municipal du 28 mars 2023 approuvant le compte de gestion 2022 (n°D2023_17) et le compte administratif 2022 (n°D2023_18) :

Monsieur le maire ayant rejoint la salle des séances,

- rappelle au conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

- rappelle au conseil municipal que le résultat déficitaire de la section d'investissement sera reporté automatiquement au compte 001, en dépense d'investissement.

- rappelle à l'assemblée l'état des restes à réaliser de l'exercice 2022, d'un montant de 342 056,57 € en dépenses d'investissement et de 169 800,65 € en recettes d'investissement.

- propose aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

au compte 001 en dépense d'investissement : 1 080 407,28 €

→ 443 659,11 € (déficit de l'exercice 2021) + 636 748,17 € (déficit de l'exercice 2022)

au compte 1068 en recette d'investissement : 1 252 663,20 €

→ 1 080 407,28 € (déficit de l'exercice 2022) + 342 056,57 € (RAR en dépenses)

- 169 800,65 € (RAR en recettes)

au compte 002 en recette de fonctionnement reporté : 1 442 244,34 €

NOTE DE PRÉSENTATION DU RÉSULTAT 2022 ET AFFECTATION SUR LE BP 2023

Le résultat final de l'exercice 2022 est constitué du résultat cumulé des deux sections sur les exercices N et N-1 auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Ici, le résultat d'exécution de l'année N (2022) est égal à 55 704,75 € (cumul de l'excédent de la section de fonctionnement et du déficit de la section d'investissement).

A ce résultat s'ajoute le résultat de clôture N-1 (2021) d'un montant de 2 288 744,85 € auquel on retire la part excédentaire capitalisée (729 949,34 € affectés à la couverture du déficit d'investissement 2021).

Le résultat cumulé des deux sections sur les deux exercices (1 614 500,26 €) forme le résultat de clôture N (2022), auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser (- 172 255,92 €) pour obtenir le résultat final 2022 égal à 1 442 244,34 €.

L'affectation des résultats de l'exercice écoulé s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

	Résultats de clôture 2022		
Investissement	-1 080 407,28	Affectation au c/001 (DI) - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	c/001 (DI) 1 080 407,28
Fonctionnement	2 694 907,54	Affectation au c/1068 (RI)	c/1068 (RI) 1 252 663,20
		Affectation au c/002 (RF) - Résultat de fonctionnement reporté	c/002 (RF) 1 442 244,34
Résultat 2022	1 614 500,26		

Le résultat à affecter au BP 2023 est le résultat de clôture de fonctionnement 2022 (soit 2 694 907,54 €).

Cette affectation doit couvrir, à minima, le besoin de financement de la section d'investissement (cumul du résultat de clôture en investissement et du solde des restes à réaliser, soit 1 252 663,20 €).

Le reste est reporté en recettes de fonctionnement du BP 2023, au chapitre 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement est simplement reporté en section d'investissement au BP 2023 (en dépense au chapitre 001).

15. VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2023

N° D2023_20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les propositions d'attribution de subventions pour l'année 2023 :

Associations	Subvention versée 2022	Proposition 2023
Associations sportives		
AMICALE PETANQUE VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
IL GI DOJANG	1 000,00 €	1 000,00 €
TANGO VELOURS	500,00 €	500,00 €
TENNIS CLUB DU FAUCIGNY	1 250,00 €	1 250,00 €
US VOUGY	3 200,00 €	800,00 €
USEP BONNEVILLE	100,00 €	100,00 €
SKI CLUB MARNAZ-VOUGY	1 250,00 €	1 250,00 €
CIBLE DE L'ARVE	500,00 €	500,00 €
ASS PECHE LA TRUITE	500,00 €	600,00 €
ASSOCIATION CHASSE	500,00 €	500,00 €
PRESTIGE PONEYS	- €	500,00 €
TEAM PELLIER	- €	450,00 €
Associations en lien avec la scolarité		
AMIS DE L'ECOLE DE VOUGY	1 650,00 €	1 750,00 €
COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	550,00 €	700,00 €
MFR BONNE	100,00 €	100,00 €
MFR Le Belvédère - SALLANCHES	- €	100,00 €
CMA (Chambre des Métiers de l'Artisanat)	300,00 €	350,00 €
Associations culturelles		
CONCORDANCE Ensemble vocal	8 500,00 €	4 500,00 €
COLIBRY - Chœur d'enfants	- €	1 500,00 €
PLAISIR DE LIRE DU FAUCIGNY	100,00 €	100,00 €
Association du Musée de l'Horlogerie et du décolletage	200,00 €	200,00 €
Autres associations		
COMITE DES FETES DE VOUGY	1 500,00 €	1 500,00 €
AMICALE LA DELAHAYE	500,00 €	500,00 €
ANCIENS AFN VOUGY-MARNAZ	500,00 €	500,00 €
JSP Marnaz-Scionzier	250,00 €	250,00 €
SECOURS EN MONTAGNE PAYS ROCHOIS	200,00 €	200,00 €
Protection Civile 74	100,00 €	200,00 €
LOUVETERIE (préservation de la vie animale)	200,00 €	200,00 €
TÉTRAS LIBRES (Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage)	- €	100,00 €
Opération Nez Rouge 74	250,00 €	250,00 €
Prévention Routière 74	- €	250,00 €
MUTAME SAVOIE MT-BLANC	78,00 €	78,00 €
SOUVENIR Français	150,00 €	150,00 €
Sponsoring particulier		
Aurore Pernollet - championne de vélo	7 000,00 €	5 000,00 €
TOTAL	25 178,00 €	27 178,00 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions pour l'exercice 2023 tel que présenté dans l'exposé ci-avant pour un montant total de 27 178,00 € ;
- **DIT** que les sommes seront inscrites au budget primitif 2023.

16. BUDGET PRIMITIF 2023**N° D2023_21**

CONFORMÉMENT à l'article L2313.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rapporté la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif pour l'exercice 2023.

Cette note est jointe en annexe de la présente délibération ;

Monsieur le maire donne lecture du projet de budget primitif pour l'exercice 2023 concernant le budget principal présenté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 440 156,66 €	3 440 156,66 €
Section d'investissement	4 136 772,15 € (dont 342 056,57 € en reste à réaliser)	4 136 772,15 € (dont 169 800,65 € en reste à réaliser)
TOTAL	7 576 928,81 €	7 576 928,81 €

VU l'avis favorable de la commission communale des finances en date du 21 mars 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel que présenté et arrêté ci-dessus.

NOTE DE PRÉSENTATION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année concernée.

Le budget 2023, voté le 28 mars par le conseil municipal, peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été préalablement présenté à la commission des finances en date du 21 mars.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), de l'autre les opérations ponctuelles de nature à modifier le patrimoine de la commune (section d'investissement).

Chacune des sections doit être équilibrée (la totalité des dépenses doit être couverte par le total des recettes).

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'**assurer le quotidien**. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et de recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune.

b) Les principales recettes et dépenses de la section

La section de fonctionnement du BP 2023 s'équilibre à 3 440 156,66 €.

Le financement de la section de fonctionnement est assuré par des ressources régulières.

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre :

- * des impôts et taxes (45,2 %),

- * des dotations et compensations versées par l'Etat (10 %),

- * des produits des services et de gestion courante (2,8 %).

Les recettes réelles de fonctionnement pour 2023 s'estiment à 1 997 912,32 € (58,1 %).

Le report du résultat 2022 abonde les recettes de fonctionnement 2023 à hauteur de 41,9 % (1 442 244,34 €).

FONCTIONNEMENT - RECETTES		Voté 2022 €	Réalisé 2022 €	Budget 2023 €
Compte M57	Libellé			
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)		2 002 454,62		1 442 244,34
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 002 454,62	2 002 454,62	1 442 244,34
013 - Atténuations de charges		12 800,00	19 820,31	25 000,00
6419	Remb. Rémunérations de personnel	12 000,00	19 020,31	25 000,00
6459	Compensation supplément salaire	800,00	800,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		-	25 000,00	-
7761	Différence sur réalisation (négative)	-	25 000,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses		3 900,00	4 993,40	4 300,00
7022	Coupes de bois	-	-	-
70311	Concession dans les cimetières	500,00	610,00	500,00
70322	Droits de stationnement	-	-	-
70323	Redevance Occupation du Domaine public (RODP)	800,00	1 937,00	1 400,00
7062	Produits bibliothèque	600,00	346,40	400,00
70878	Remboursements de frais par des tiers	2 000,00	2 100,00	2 000,00
73 - Impôts et taxes		1 510 850,00	1 575 511,24	1 555 350,00
73111	Contributions directes	200 000,00	217 137,00	220 000,00
73133	Perception de la taxe d'enlèvement OM	-	-	1 000,00
73138	Autres taxes / urbanisation	-	13 895,66	13 500,00
7318	Autres impôts locaux	-	2 033,00	-
73211	Attribution de compensation	1 183 350,00	1 183 350,40	1 183 350,00
73221	FNGIR	2 500,00	2 560,00	2 500,00
73223	Fonds départemental pour communes de -5000 hab.	80 000,00	110 111,00	100 000,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	32 000,00	40 375,82	35 000,00
7351	Fraction compensatoire TFPB, TH	-	6 048,36	-
7388	Autre impôt et taxe	13 000,00	-	-
74 - Dotations, subventions et participations		329 000,00	331 259,34	345 262,32
744	FCTVA Fonctionnement	7 000,00	7 195,00	12 282,32
74718	Autres dotations (élect°, recensement, protect° élus)	-	2 107,42	100,00
7472	Subvention région	-	-	1 305,00
74741	Participations communes membres du GFP	-	304,88	500,00
74748	Participations autres communes	-	228,66	75,00
74833	Etat - Compensation exonérations TF	-	115 608,00	151 000,00
74834	Etat - Compensation exonérations TH	145 000,00	24 274,00	-
74888	Autres attributions et participations	177 000,00	181 541,38	180 000,00
75 - Autres produits de gestion courante		38 000,00	89 829,30	68 000,00
752	Revenus des immeubles	28 000,00	48 706,08	65 000,00
756	Libéralités reçues (don)	-	27 827,12	-
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 000,00	13 296,10	3 000,00
76 - Produits financiers		-	15,00	-
7621	Produits immo financières	-	15,00	-
77 - Produits exceptionnels		-	232 896,66	-
773	Mandats annulés exercice antérieur	-	5 896,66	-
775	Produits de cessions d'immos	-	227 000,00	-
TOTAUX		3 897 004,62	2 279 325,25	3 440 156,66

Les dépenses de la section de fonctionnement couvrent les charges nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées par :

- * l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de fournitures et prestations de services (29,7 %),
- * les frais de personnel (16,9 %),
- * les autres charges de gestion (9,1 %) comprenant les indemnités des élus locaux, les contributions et les subventions versées aux associations,
- * les intérêts des emprunts (1,2 %),

* les dotations aux amortissements, provisions et dépréciations (1,1 %).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		Voté 2022 €	Réalisé 2022 €	Budget 2023 €
Compte M57	Libellé			
011	Charges à caractère général	884 000,00	538 720,93	1 022 500,00
60611	Eau et assainissement	6 000,00	9 817,68	12 000,00
60612	Énergie - Électricité	220 000,00	154 157,31	350 000,00
60621	Combustibles	-	1 178,28	2 000,00
60622	Carburants	3 000,00	2 317,72	3 500,00
60623	Alimentation	3 000,00	4 498,00	5 500,00
60624	Produits de traitement	1 000,00	80,46	1 000,00
60628	Autres fournitures	-	133,95	500,00
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00	5 130,17	8 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	15 151,50	18 000,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	3 426,07	5 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 196,92	1 500,00
6064	Fournitures administratives	5 000,00	5 834,59	6 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...(bibliothèque)	6 000,00	2 368,67	5 000,00
6067	Fournitures scolaires	16 500,00	9 633,95	12 000,00
6068	Autres matières et fournitures	9 000,00	5 768,97	4 000,00
611	Contrats de prestations de services	130 000,00	58 196,36	10 000,00
61358	Location mobilières - autres	12 000,00	13 830,06	15 000,00
61521	Entretien des terrains	20 000,00	2 040,00	35 000,00
615221	Entretien des bâtiments publics	75 000,00	17 584,17	35 000,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	5 000,00	2 046,00	30 000,00
615231	Entretien des voies	50 000,00	3 678,00	8 000,00
615232	Entretien des réseaux	10 000,00	12 178,51	15 000,00
61524	Entretien des bois et forêts	1 500,00	3 644,15	5 000,00
61551	Entretien des matériels roulants	10 000,00	4 128,19	10 000,00
61558	Entretien des autres biens mobiliers	10 000,00	23 131,79	30 000,00
6156	Maintenances	55 000,00	52 121,59	60 000,00
6161	Primes d'assurances multirisques	18 000,00	15 216,50	18 000,00
6162	Assurance obligatoire dommage	-	-	15 000,00
6168	Autres Primes d'assurances	1 500,00	1 430,76	1 500,00
617	Etudes et recherches	-	3 528,00	4 500,00
6182	Documentation générale et technique	3 000,00	1 834,00	3 000,00
6184	Formations du personnel	1 500,00	100,00	3 000,00
6188	Autres frais divers	3 500,00	5 571,44	6 000,00
62268	Honoraires et conseils divers	25 000,00	16 104,92	20 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 809,60	3 000,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	-	143,54	500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	2 428,18	2 500,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 662,00	2 000,00
6234	Réceptions	10 000,00	4 798,84	10 000,00
6236	Catalogues, Imprimés et publications	8 000,00	4 879,94	8 000,00
6238	Divers - Publicité, publications, relations publiques...	15 000,00	7 214,10	15 000,00
6245	Transport de personnes extérieures	26 000,00	3 484,42	60 000,00
6251	Frais de déplacements	2 000,00	789,03	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	1 592,06	2 000,00
6262	Frais de télécommunications	2 000,00	2 076,68	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	-	500,00
6281	Concours divers (Cotisations/Adhésions)	6 000,00	4 611,90	6 000,00
6282	Frais gardiennage	2 000,00	479,86	500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	17 157,60	100 000,00
6284	Redevance pour services rendus	3 000,00	-	-
62875	Remboursement aux communes membres du GFP	1 000,00	1 985,65	1 000,00
62876	Remboursement au GFP de rattachement	20 000,00	14 533,58	20 000,00
62878	Remboursements à des tiers	28 000,00	3 435,27	13 000,00
6288	Autres services extérieurs	5 000,00	185,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	7 000,00	8 142,00	12 000,00
63513	Autres impôts locaux	500,00	253,00	500,00

012 - Charges Personnel		539 000,00	450 815,73	581 400,00
6216	Personnel affecté par la GFP de rattachement	40 000,00	16 180,00	11 000,00
6218	Autres personnel extérieur	15 000,00	39 622,05	91 000,00
6332	Cotisations au FNAL	1 000,00	219,52	500,00
6336	Cotisations CDG et CNFPT	6 000,00	4 944,94	6 000,00
6338	Autres cotisations	1 000,00	588,38	1 000,00
64111	Rémunération principale personnel titulaire	320 000,00	200 390,97	240 000,00
64112	SFT personnel titulaire	-	2 129,40	2 500,00
64113	Rémunération NBI personnel titulaire	-	2 950,07	3 500,00
64114	Indemnité inflation personnel titulaire	-	800,00	1 000,00
64118	Autres indemnités personnel titulaire	-	73 044,40	80 000,00
64131	Personnel non titulaire	6 000,00	3 414,42	4 000,00
64138	Primes et indemnités personnel non titulaire	-	341,44	400,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55 000,00	32 606,85	40 000,00
6453	Cotisations Caisses de retraite	65 000,00	57 441,54	65 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	2 000,00	152,12	200,00
6455	Cotisations pour assurance risques statutaires personnel	12 000,00	6 678,56	22 500,00
6456	Versement au FNC du supplément familial	1 000,00	-	2 500,00
6458	Cotisation organismes sociaux	1 000,00	50,07	-
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	25,00	300,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 000,00	500,00	-
6488	Autres (tickets restaurant)	12 000,00	8 736,00	10 000,00
014 - Atténuation de produits		82 000,00	72 121,00	77 000,00
739115	Contribution au redressement des finances publiques	-	1 410,00	2 000,00
739118	Autres reversements	2 000,00	-	-
739223	Fonds de péréquation FPIC	80 000,00	70 711,00	75 000,00
023 - Virement à la section d'investissement		2 071 202,48	-	1 443 593,70
Virement à la section d'investissement (auto-financement)		2 071 202,48	-	1 443 593,70
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		15 000,00	262 528,38	30 000,00
675	Valeur comptable des immos cédées	-	187 252,80	-
6761	Différence sur réalisations	-	64 747,20	-
6811	Dotations aux amortissements des immos	15 000,00	10 528,38	30 000,00
65 - Autres charges de gestion courante		229 000,00	209 039,32	235 162,96
65311	Indemnités Maire et Adjointes	62 000,00	62 116,20	65 000,00
65312	Frais de missions des élus	5 000,00	2 980,68	5 000,00
65313	Cotisations de retraite	3 000,00	2 608,68	2 700,00
65314	Cotisations de sécurité	-	7 206,54	7 400,00
65315	Formation des élus	5 000,00	100,00	1 500,00
653172	Cotisation allocation fin de mandat	500,00	97,18	150,00
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	1 000,00
6542	Créances éteintes	-	-	1 000,00
65531	Service incendie SDIS	48 000,00	47 153,00	50 001,00
65568	Autres contributions	-	80,65	100,00
65733	Subvention de fonctionnement au département	-	-	-
657358	Subvention de fonctionnement autre groupement	27 000,00	22 648,72	27 000,00
657361	Subvention école	-	-	-
657362	Subvention au CCAS	22 500,00	22 408,06	13 311,96
65741	Subventions de fonctionnement aux particuliers	4 000,00	-	12 000,00
65748	Subventions aux personnes morales de droit privé	45 000,00	35 178,00	40 000,00
65811	Droits d'utilisation informatique	6 000,00	6 460,00	8 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00	1,61	1 000,00
66 - Charges financières		46 500,00	46 013,64	42 500,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	46 500,00	46 013,64	42 500,00
67 - Charges exceptionnelles		2 100,00	-	2 000,00
673	Titres annulés exercice antérieur	2 100,00	-	2 000,00
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		28 202,14	7 633,33	6 000,00
6815	Provisions pour litige	20 000,00	-	5 000,00
6817	Créances douteuses	8 202,14	7 633,33	1 000,00
TOTAUX		3 897 004,62	1 586 872,33	3 440 156,66

Les dépenses réelles de fonctionnement pour l'exercice 2023 sont estimées à 1 996 562,96 €, soit 58% du budget primitif.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

La somme dégagée pour l'autofinancement du budget 2023 s'élève à 1 443 593,70 € (42%).

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité : contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à court, moyen ou long terme. Les dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, et éventuellement par l'emprunt.

b) Les principales recettes et dépenses de la section

La section d'investissement du BP 2023 s'équilibre à 4 136 772,15 €.

Cette somme comprend les reports d'investissements non soldés sur l'exercice précédent (RAR) ainsi que les propositions nouvelles de cette année.

Les recettes d'investissement attendues pour 2023 sont réparties comme suit :

- * Couverture du déficit précédent (compte 1068) + réserve (autofinancement) en provenance de la section de fonctionnement = 65,2%,
- * Cessions d'actifs et amortissement pour 14 %,
- * Dotations, fonds divers et subventions pour 8,7%
- * Emprunt = 12,1%

INVESTISSEMENT - RECETTES		Voté 2022 €	Réalisé 2022 €	RAR	Budget 2023 €
Compte M57	Libellé				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
021	Virement de la section de fonctionnement	2 071 202,48	-		1 443 593,70
	Virement de la section de fonctionnement (réserve)	2 071 202,48	-		1 443 593,70
024	Produits de cession d'immobilisations	496 000,00	-		550 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00	262 528,38		30 000,00
280...	Amortissements	15 000,00	10 528,38		30 000,00
2111	Terrains nus cédés	-	151 252,80		
192	Plus-value sur cession	-	64 747,20		
2188	Autre bien corporel cédé	-	36 000,00		
041	Opérations patrimoniales				
2031	Frais d'études				
10	Dotations, fonds divers et réserves	861 949,34	892 374,48		1 373 377,80
1068	Couverture prioritaire déficit investissement	729 949,34	729 949,34		1 252 663,20
10222	F.C.T.V.A.	82 000,00	82 325,00		60 714,60
10226	Taxe d'aménagement	50 000,00	80 100,14		60 000,00
13	Subventions d'investissement reçues	391 230,00	240 503,74	169 800,65	70 000,00
1321	Subv d'investissement Etat	170 120,00	145 138,39	39 952,00	-
1322	Subv d'investissement Région	58 625,00	51 261,35	7 363,65	-
1323	Subv d'investissement Département	90 144,00	40 000,00	50 144,00	70 000,00
13258	Autres groupement	72 341,00	0,00	72 341,00	-
1345	Amendes de police	-	4 104,00		-
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000,00	3 000,00		500 000,00
1641	Emprunt en euros	500 000,00	0,00		500 000,00
165	Dépôts de garanties et cautionnements	-	3 000,00		-
TOTAUX		4 335 381,82	1 398 406,60	169 800,65	3 966 971,50
					4 136 772,15 €

Les dépenses d'investissement concernent des opérations non répétitives. Elles ne se renouvellent pas chaque année et traduisent un accroissement de la valeur ou de la durée de vie du patrimoine.

Les dépenses réelles d'investissement (3 056 364,87 €) prévues pour 2023 se répartissent ainsi :

- * Immobilisations corporelles de l'année (terrains, bâtiments, réseaux de voirie...)
= 49,3 %
- * Immobilisations en cours (travaux qui débuteront dans l'année et se poursuivront sur l'exercice suivant) = 12,6 %
- * Frais d'études et PLU = 0,5 %
- * Subventions d'équipement versées = 0,1 %
- * Remboursement capital des emprunts = 2,8 %

Le résultat de clôture de 2022 (négalif en investissement) vient grever les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023

INVESTISSEMENT - DEPENSES		Voté 2022 €	Réalisé 2022 €	RAR	Budget 2023 €
Compte M57	Libellé				
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	443 659,11	443 659,11		1 080 407,28
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	443 659,11	443 659,11		1 080 407,28
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	25 000,00		-
192	Plus-value sur cession immobilière		25 000,00		
10	Dotations fonds divers et réserves	1 000,00	559,69		12 000,00
10226	Taxe Aménagement (reversement)	1 000,00	559,69		12 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	114 100,00	111 933,35		117 062,29
1641	Emprunts	88 000,00	87 871,05		91 000,00
165	Cautions Loyers à rendre	2 000,00	0,00		2 000,00
168758	Emprunts auprès d'autres groupements (Syndic)	24 100,00	24 062,30		24 062,29
204	Subventions d'équipement versées	21 735,91	21 247,39		5 000,00
2041511	Subvention d'équipement- biens mobiliers	15 535,91	18 643,09		5 000,00
2041582	Subvention d'équipement- bâtiments, installations	6 200,00	2 604,30		
20	Immobilisations incorporelles	-	-		20 000,00
202	Elaboration, modif., révision PLU	-	-		20 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 207 886,80	1 873 426,34	328 976,57	2 040 246,01
2111	Terrains nus :	120 000,00	59 665,48		-
2112	Terrains de voirie				50 000,00
2115	Terrains bâtis	946 646,48	-		1 303 246,01
2117	Bois et Forêts	6 000,00	-	1 294,50	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	11 750,40		40 000,00
21311	Bâtiments administratifs	5 000,00	0,00	1 044,00	4 000,00
21312	Bâtiments scolaires	45 660,80	51 501,38	39 149,00	20 000,00
21316	Equipements du cimetière	35 000,00	-		52 000,00
21318	Autres bâtiments	653 281,52	578 497,26	98 527,55	185 000,00
21321	Immeuble de rapport	1 020 000,00	985 810,89	42 324,00	10 000,00
2138	Autres constructions	5 000,00	6 840,00		-
2152	Installations de voirie	7 000,00	20 203,41		20 000,00
21534	Réseaux d'électrification (EP + électricité)	226 300,00	56 099,44	95 103,90	250 000,00
21538	Autres réseaux (télécom, eaux pluviales)	71 900,00	40 887,99	28 148,02	30 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000,00	-		3 000,00
21578	Autre matériel et outillage technique	5 000,00	2 150,00		2 500,00
2158	Installations et outillage techniques	1 098,00	29 898,00		2 500,00
21621	Biens historiques et culturels mobiliers	2 000,00	1 500,00		1 000,00
21828	Matériel de transport	25 000,00	-	23 385,60	5 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	-	-		1 500,00
21836	Autre matériel informatique	5 000,00	294,20		2 500,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	-	-		3 000,00
21848	Autre matériel de bureau et mobilier divers	5 000,00	1 297,89		20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00	27 030,00		35 000,00
23	Immobilisations incorporelles	530 000,00	2 988,00	13 080,00	520 000,00
2312	Agencement et aménagement de terrain	180 000,00	2 988,00	13 080,00	170 000,00
2313	Constructions	50 000,00	-		150 000,00
2315	Installations et aménagements de voirie	50 000,00	-		-
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	250 000,00	-		200 000,00
TOTAUX		4 318 381,82	2 478 813,88	342 056,57	3 794 715,58
					4 136 772,15 €

c) Les principaux projets de l'année

- Acquisition du bâtiment « Casalinuovo » et premiers travaux
- Réfection des terrains de foot et création d'un puits
- Enfouissement de réseaux électriques et télécom
- Etude et début de réalisation de la « requalification du centre de Vougy »
- Etude et début de travaux pour la création d'un bassin d'infiltration
- Étude et début de travaux pour la construction d'un boulodrome
- Réfection du mur du cimetière (crépi)
- Fin de la rénovation de la salle polyvalente et équipements divers
- Travaux Ad'AP bâtiments/voirie

III – Etat de la dette

Type d'emprunt	Objet	Montant	Durée	Taux	Capital restant dû au 1er/01/2023	Annuité 2023	Amortissement capital	Intérêts versés	Dernière échéance
Emprunt en euros auprès d'établissement financier	Rehabilitation Mairie	1 540 000,00 €	25 ans	2,74%	1 169 313,24 €	85 290,76 €	53 801,24 €	31 489,52 €	25/03/2040
	Investissements divers 2012	500 000,00 €	15 ans	3,95%	199 782,09 €	44 813,47 €	36 922,08 €	7 891,39 €	01/12/2027
Emprunt en euros auprès du SYANE	EP Rue des 3 arbres	81 772,77 €	20 ans	5,40%	4 088,61 €	4 309,43 €	4 088,61 €	220,82 €	01/01/2023
	EP Rue de l'industrie	125 146,10 €	20 ans	4,76%	12 514,70 €	6 853,01 €	6 257,31 €	595,70 €	01/01/2024
	EP Rue d'Hermy	206 199,25 €	20 ans	4,03%	41 239,89 €	11 971,93 €	10 309,96 €	1 661,97 €	01/01/2026
	Rue des 3 arbres - mise en souterrain	68 127,82 €	20 ans	5,40%	3 406,41 €	3 590,34 €	3 406,41 €	183,93 €	01/01/2023
TOTAL		2 521 245,94 €			1 430 344,94 €	156 828,94 €	114 785,61 €	42 043,33 €	

IV – La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés.

Concernant les ménages :

- Depuis 2018, la taxe d'habitation a baissé progressivement pour l'ensemble des Français. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.
- En revanche, la collectivité a voté le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) s'élevant à 6,84 %.
- En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2023, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB 2022, dans le respect des règles de plafonnement. Aussi, au cas particulier de la Haute-Savoie, le taux de référence 2023 de la TFPB correspond au taux 2022 de notre commune (5,49 %) majoré de 12,03 % (taux départemental Haute-Savoie 2022).
 - Taxe foncière sur le bâti : 17,52 %.
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52,07 %.

Concernant les entreprises :

Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (F.P.U) en 2017 implique que la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) est perçue par la Communauté de Communes Faucigny Glière (CCFG).

17. QUESTIONS DIVERSES

- * Un arrêté d'interdiction de jeux de ballons et de balles sur le parking de la salle communale (rue des écoles) sera pris, en raison de nuisances sonores et de dégradations aux biens.
- * À la demande d'un élu, les réunions du conseil municipal se dérouleront semaines paires.
- * Un food truck demande un emplacement le mercredi après-midi vers le stade.
- * Bornage pour les travaux de la piste cyclable chemin de Thuet de Bonneville à Vougy.
- * Besoin de bénévoles pour la 1^{ère} édition « festicolor » le samedi 6 mai à la salle polyvalente, organisée par les associations « Ensemble vocale Concordance », « Colibris », « Tango-velours » et « Danças de Portugal », à l'initiative de Saïda qui demande également la création d'une association culturelle ; commander des verres en plastique avec le logo de la commune.
- * Les travaux d'assainissement d'Hermy progressent bien.
- * Des travaux de voirie vont avoir lieu au giratoire à l'entrée de Vougy (côté Marignier-Marnaz) pour le tour de France.

Procès-verbal approuvé par les membres présents le 25 mai 2023.

Séance levée à 20h00.

La secrétaire de séance,

Elisabeth DUCROUX

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

